

La Truite de l'Oron / Association non réciprocaire / Carte TO Obligatoire
AAPPMA Beaurepaire – Règlement intérieur 2018
- A lire obligatoirement avant toute action de pêche -

Pour avoir le droit de pêcher vous devez être porteurs d'une carte TO signée et munie d'une photo
Ouverture truite: le samedi 10 mars à 6h45 / Fermeture : le dimanche 16 Septembre au soir

AVERTISSEMENT : Ce règlement ne doit pas être considéré comme une entrave à la pratique de la pêche. Son seul but est d'encadrer votre loisir et permettre une pêche de qualité pour tous. **L'adhésion à la Truite de l'Oron entraîne la totale adhésion au présent règlement.**
Ne pas le respecter vous exposerait non seulement à la colère des autres pêcheurs mais aussi à de graves sanctions (fortes amendes et exclusion).

1 - Où puis-je pêcher avec ma carte Truite De L'Oron adulte, mineure, femme, vacances et découverte? :

Rivières ORON, FAYARET et MALADIERE sur la commune de Beaurepaire (limite amont : St Barthélemy / limite aval : jonction Oron/Fayaret)

Etang du Fayaret (gestion AIGLE - pas de cartes annuelles en 2018 – Pêche interdite cette année)

Domaine public partout en France mais avec une seule canne (exemples : Rhône, Saône, basse Bourne, Grand Maison etc.) Voir dépliant fédéral

Drôme: uniquement sur secteur en partenariat : Rivière Oron limitrophe avec la Drôme (limite aval : jonction avec Fayaret)

2 - Seule une carte délivrée par la Truite de l'Oron vous permet de pêcher sur les rivières de la commune.

Vous devez obligatoirement présenter cette carte qui doit être munie d'une photo ou accompagnée d'une pièce d'identité, lors de chaque contrôle.

3 - La taille minimale de capture de la truite fario est fixée à 27 cm (25 cm pour les autres salmonidés). AG du 11/01/2015

Toute truite fario dont la longueur serait inférieure à 27 centimètres doit être immédiatement et obligatoirement relâchée. Les chances de survie de ce poisson seront bien plus importantes si vous l'avez peu ou pas manipulé. Si le poisson est piqué au bord de la gueule, le décrocher prestement sinon couper le fil.

4- Le nombre de capture de salmonidé est limité à 06 par jour et par pêcheur, dont 4 truites farios maximum.

Si vous ne mangez pas de poisson, relâchez le. N'hésitez pas à prendre une belle photo, et partagez la avec tous vos amis. Laissons le congélateur aux affamés !!!

5 - Evitez de marcher dans l'eau pour la protection des alevins et aussi par respect pour les autres pêcheurs

Lorsque les alevins naissent, ils restent un certain temps sous les graviers des frayères. Ces frayères sont toujours situées dans les zones les moins profondes et souvent en bordure. Ce sont malheureusement ces zones très sensibles que nous piétons dès que nous mettons les pieds dans l'eau.

Alors pêchons de la berge et si parfois nous devons nous décrocher ou traverser, faisons le rapidement sans nous attarder et en évitant les zones en gravier.

6 - Respectez la nature et aidez nous à protéger votre rivière.

Veillez recupérer l'intégralité de vos déchets, restes de casse-croûte, boîtes de teignes vides, fil de pêche abîmé et autres...

7 - Contrôles: ils sont régulièrement effectués par des gardes assermentés, fédéraux, AFB, ONC et gendarmerie

Afin d'éliminer et de sanctionner tous les pêcheurs en infraction, (défaut de carte, ayant dépassé le quota ou détenant des truitelles) de nombreux contrôles seront effectués. Ne soyez donc pas étonnés si vous êtes contrôlés plusieurs fois, parfois dans une même journée.

Contrôle permis, paniers, musettes et gilets. A noter, de nouveaux gardes assermentés viendront renforcer notre équipe cette année.

Signalez immédiatement toute infraction et/ou tout comportement anormal au :

GARDERIE : 06.07.10.00.74 / 04.75.68.91.71 / 06.74.08.09.27 / 06.37.73.73.49 ----- 06.20.41.08.28 pour toute info

Prévenez la gendarmerie (Tél. 04-74-84-60-17) sans attendre dès que la situation l'impose (vidanges, pollutions, mortalité de poissons ...).

8 - Réunion pour tous le Vendredi 25 Mai 2018 (Réunion de CA ouverte à tous les pêcheurs)

20 h à la Maison des associations, 34 Avenue Jean-Jaurès. Ordre du jour : Préparation de la saison 2019 suivie du verre de l'amitié.

9 - Attention : Fermeture en même temps que la Drôme le Dimanche 16 septembre 2018 au soir ! (Voté par AG le 25/10/2015)

10- Assemblée Générale le deuxième dimanche de février à 09h00

Retenez bien cette date car aucun rappel ne sera effectué. Salle des Associations de Beaurepaire. Présence indispensable.

Partenariat :

Un partenariat est mis en place avec l'AAPPMA de Revel Tourdan. Moyennant l'apposition d'un timbre spécial sur votre carte et acceptation de leur règlement intérieur, vous aurez la possibilité de pêcher sur le domaine de cette association.

Début de l'accord : le 02 Juin 2019 / Tarif timbre : 20€/ Disponibilité fin mai au magasin Sortie de L'eau

Si vous avez des idées, si vous souhaitez intégrer notre équipe, faites vous connaître au 06-20-41-08-28. Bonne pêche à tous !

Contact association : latruitedeloron@neuf.fr / Tél. 06-20-41-08-28
Visitez notre site truitedeloron.fr et notre page Facebook / Cartes disponibles sur cartesdepeche.fr